

DECISION N° 2023-20

OBJET : Marché SID23R – Installation et abonnement à la fibre internet pour la déchetterie de Triel-sur-Seine – Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin d'installation et d'abonnement à la fibre internet pour la déchetterie de Triel-sur-Seine afin de tenir compte des exigences opérationnelles et calendaires relatives à l'exploitation de ladite déchetterie ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société HP3I ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation SID23R d'installation et abonnement à la fibre internet FTTH 1G/200M pour la déchetterie de Triel-sur-Seine à la société HP3I sise 5 rue Charles Guilbert 78190 Trappes Siret 479 661 621 00033, pour un montant d'installation de 1 849 euros HT soit 2 218,80 euros TTC et un abonnement de 199 euros HT par mois soit 238,80 euros TTC par mois avec engagement minimal de 36 mois.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **14 AOUT 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 AOUT 2023**


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal